Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 24 octobre 2022

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal se réunit le 24 octobre 2022 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :	- Mme BALERET Sylviane
	- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
	- M. DRON Joël
	- M. DUPONT Benoît
	- Mme ETTINGER Héloïse
	- M. HERREYE Jean-Baptiste
	- M. MOUGEL Sébastien
	- M. PETIT Olivier
	- M. PIERRE Daniel
	- M. SKLEPEK Benoit
Absent excusé :	- M. GOMES Faustino
Absent non excusé :	
Représentés Procurations :	– M. SUTTER Benjamin donne pouvoir à M. MOUGEL Sébastien – Mme LECLERE Catherine donne pouvoir à M. HERREYE Jean-Baptiste – Mme BASTIEN Laurence donne pouvoir à Mme BALERET Sylviane – M. BATAILLARD Didier donne pouvoir à Mme ETTINGER Héloïse

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

Secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.
Monsieur Sébastien MOUGEL est désigné secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2
Point n°01 : Tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal (délibération 2022-50). 3
Point n°02 : Décision modificative indemnité des élus (délibération 2022-51). 4
Point n° 3 : Demande de subvention CTS – Fonds de soutien aux communes fragiles – Equipements 2022 (délibération 2022-52) 5
Point n° 4 : Participation à la classe de neige (délibération 2022-53) 6
Point n° 5 : Renouvellement de la convention des prestations intégrées SPL – X DEMAT (délibération 2022-54) 7
Point n° 6 : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu (délibération 2022-55) 8
Point n°7 : Questions diverses 9

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 19 septembre 2022.

Monsieur PIERRE demande à ce que les comptes rendus lui soient envoyés par courrier.

Monsieur BATAILLARD à ce jour non présent fait savoir au Conseil par l'intermédiaire de Madame ETTINGER que la retranscription de ses propos serait inexacte et il demande pourquoi l'augmentation de 13 % ne figure pas dans le compte rendu.

Il est ici observé que le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022 page 3 comporte cette indication.
Les observations ont été retranscrites comme suit reproduit pour extrait :
Monsieur BATAILLARD non présent lors de l'arrêt du procès-verbal (24/10/2022) mais représenté par Madame ETTINGER demande à ce que soit indiqué comme pourcentage d'augmentation de l'indemnité de Monsieur le Maire : +13 %.

Plusieurs membres du Conseil Municipal attestent que Monsieur BATAILLARD avait annoncé +9% lors de la séance du 19 septembre dernier. Monsieur le Maire fait remarquer que le montant de son indemnité nette a diminué car les modalités d'exonération de charge n'ont pas évolué.

Pour rappel, selon l'article L 2121-15 du CGCT, le procès verbal doit mentionner la « teneur des discussions » et non une retranscription intégrale. Dès lors, certains éléments chiffrés peuvent faire l'objet d'une synthèse.

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Monsieur Sébastien MOUGEL secrétaire du précédent conseil.

Point n°01 : Tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal (délibération 2022-50).

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa volonté de communication, la municipalité a repris la parution d'un bulletin municipal annuel.

Afin d'assurer le financement de celui-ci, il est proposé de procéder à l'insertion d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs ainsi qu'il suit :

La grille tarifaire proposée vise à instituer des tarifs dégressifs en fonction du format de l'encart retenu :

- Page complète : 250 euros
- Demi-page : 150 euros
- Inférieur à une demi-page (quart de page) : 100 euros.
- Un demi-encart (inférieur au précédent) : 50 euros

Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin devraient permettre de financer partiellement l'impression du bulletin.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'insertion d'encarts publicitaires et propose de les facturer comme indiqué ci-dessus.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des encarts publicitaires pour le prochain bulletin municipal 2023.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :
Les discussions se focalisent sur le coût annuel du bulletin municipal, les tarifs pratiqués dans les autres communes et le souhait de couvrir les dépenses d'impression par les recettes publicitaires générées.
Un consensus se dégage sur le montant des tarifs.

DECISION

POUR :	13
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément à la réglementation en vigueur.
- **ADOPTE** la grille tarifaire ci-dessus.

- DIT que les annonceurs seront facturés selon la taille de l'encart retenue.

Point n°02 : Décision modificative indemnité des élus (délibération 2022-51).

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 publié au JORF du 8 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 modifiant les indemnités de fonctions du maire,

Il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au BP 2022 pour couvrir la hausse des indemnités des élus et des charges sociales, la décision modificative suivante doit être prise :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	-	2800.00€
Chapitre 65 – Article 6531 : Indemnités :	+	1200.00€
Chapitre 65 – Article 6534 : Cotisation sécurité sociale :	+	1600.00€

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire fait observer que de nombreuses communes prennent des décisions modificatives pour ajuster le montant de la ligne de dépense. Monsieur MOUGEL explique à l'assemblée le fonctionnement des décisions modificatives.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative sur le budget 2022.

Point n° 3 : Demande de subvention CTS – Fonds de soutien aux communes fragiles – Equipements 2022 (délibération 2022-52)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune projette de déposer un dossier de demande de subventions au titre du Contrat Territoires Solidaires - Fonds de soutien au communes fragiles 2022 afin d'acquérir les équipements suivants :

- Une débroussailleuse thermique pour un montant de 482.50 euros HT,
- Une sonorisation pour un montant de 1664.30 euros HT,
- Un détecteur photographique RECONEYEZ autonome pour sécuriser l'Espace Loisirs pour un montant de 5 660 euros HT

Il informe que des demandes de devis ont été effectuées auprès de différents fournisseurs.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires) - Fonds de soutien aux communes fragiles.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :
Monsieur le Maire explique le but de ces dépenses et le fonctionnement de ces équipements, notamment le fait d'endiguer les « dépôts sauvages » et le vandalisme au niveau du city stade et certains points sensibles de la commune.
Il explique également que les « castors » ont été massacrés et que le barrage n'est plus entretenu. Une enquête de l'OFB est en cours.

Monsieur DUPONT demande où seront hébergées les données.

Monsieur le Maire explique qu'elles seront stockées localement ainsi que dans le « cloud ».

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires) - Fonds de soutien aux communes fragiles pour l'année 2022.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n° 4 : Participation à la classe de neige (délibération 2022-53)

Monsieur SKLEPEK, Maire de Bainville-sur-Madon, explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Patricia TEBOUL, directrice du groupe scolaire Jacques Callot organise pour les classes de CE2, CM1 et CM2 une classe de neige à VALMEINIER en Savoie, au centre montagne ARMÉRA. Celle-ci est programmée en mars 2023.

Le montant du séjour s'élevant à 647 euros par enfant, Monsieur le Maire propose de verser une participation par élève, modulée en fonction du quotient familial (celui-ci étant égal au montant des revenus de l'année 2021 divisé par le nombre de parts figurant sur la fiche d'imposition). Il précise que tous les enfants pourront bénéficier de cette participation y compris ceux habitant dans une commune extérieure.

Il ajoute que seule la présentation de l'avis d'imposition permettra le calcul de la participation de la commune suivant le barème ci-après :

- 400 € si le quotient familial est inférieur à 3 000 €
- 350 € si le quotient familial est compris entre 3 001 et 5 000 €
- 290 € si le quotient familial est compris entre 5 001 et 5 900 €
- 270 € si le quotient familial est compris entre 5 901 et 6 700 €
- 250 € si le quotient familial est supérieur 6 700 €.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, une aide de 100 € sera octroyée.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la participation de la mairie à la classe de neige à VALMEINIER en Savoie.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :
NDLR : Elles concernent les modalités organisationnelles du séjour.
Monsieur PIERRE demande pourquoi donner une aide pour les personnes qui ne présenteraient pas l'avis d'imposition.
Un consensus se dégage sur une aide d'un montant de 100 € en cas de non présentation de l'avis.

DECISION
Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	9
CONTRE :	1

ABSTENTION :	4

Note : Les conseillers municipaux ayant un ou des enfant (s) concerné (s) n'ont pas pris part au vote.

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** la participation de la mairie aux familles telle qu'elle est proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2023.

Point n° 5 : Renouvellement de la convention des prestations intégrées SPL – X DEMAT (délibération 2022-54)

Par délibération n° 2017/29 du 06 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé **pour une durée de 5 ans**, Monsieur la Maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales.

Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

A l'issue du vote Monsieur DUPONT fait remarquer que Monsieur BATAILLARD vote contre cette mesure... mesure qu'il avait lui-même préalablement proposée et adoptée en conseil municipal et mise en place (NDLR : Adoption des services de la SPL X-DEMAT).

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2022, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Point n° 6 : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu (délibération 2022-55)

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire se retire de la salle du conseil avant que ce point ne soit évoqué, débattu et voté.

Madame Sylviane BALERET, première adjointe rappelle que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire et un élu sont poursuivis pénalement et ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

PROPOSITION

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à l'élu.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :
Monsieur BATAILLARD demande pourquoi faut-il délibérer pour la protection juridique des élus sachant que cette protection couvre les frais uniquement, pas les amendes et dommages et intérêts qui restent à la charge des élus.
Mme BAR-PEIGNIER répond que cette demande d'octroi relève de la compétence exclusive du conseil municipal.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2123-34.

Madame la 1ère Adjointe procède au vote à main levée :

POUR :	11
CONTRE :	1
ABSTENTION :	2

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée.
- **DIT** que Les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de la commune de Bainville-Sur-Madon, nature 6226, chapitre 011.

Point n°7 : Questions diverses

1/ Projet de mise ne place de la vidéo protection sur la commune :

De nombreuses dégradations, incivilités ont été constatées sur la commune. Afin de prévenir et de lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, dégradation, destruction ...), l'installation de la vidéo protection s'impose. Monsieur le Maire et Madame la 1ère Adjointe travaillent depuis quelques semaines sur le projet d'emplacement des caméras de vidéo protection accompagnés par le major Béchamp,

responsable de la cellule de prévention situationnelle du groupement de gendarmerie département de Meurthe et Moselle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est dans l'attente du retour d'expertise du major Béchamp.

2/ DIA

DIA enregistrée sous le numéro 608 reçue le 20/09/2022 et adressée par Maître Virginie WEISDORF-DUVAL, notaire à Neuves-Maisons pour la vente d'un bien sis 142 Rue Jacques Callot et cadastré section AB, n° 24 pour 6 a 0 ca moyennant le prix principal de 65.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

3/ Sur demande de Mr DRON (Conseiller municipal)

Droit de réponse à la demande de Mr BATAILLARD sur le montant des recettes prévues au budget primitif 2022.
Question de Mr BATAILLARD : « Pourquoi y'a t-il plus de 100 000€ de recettes ? »
Réponse de Mr DRON :
Ces recettes sont composées :

- Hausse des reports de +35 K€ par rapport à 2021
- Recettes liées à la carrière +34K€
- Recettes liées aux impôts et taxes (Compte 73) +32K€ (Recettes TCCFE + CAF + Hausse des recettes par revalorisation des bases)
- Recettes d'exploitation (Compte 70) + 15 K€ (Recettes périscolaires)

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h19.

Benoit SKLEPEK, maire	Sébastien MOUGEL, secrétaire
	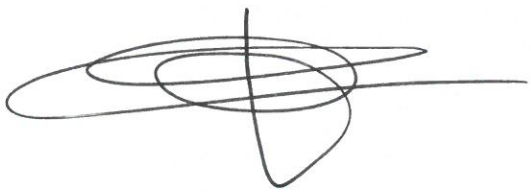

Mise en ligne : le 29/11/2022
Par le secrétaire : Sébastien Mougel